



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/42/L.20
26 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION

Point 85 de l'ordre du jour

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

Guatemala* : projet de résolution

Développement de la coopération internationale entre les pays en développement et les pays développés, les institutions financières multilatérales et les banques commerciales en ce qui concerne le problème de la dette extérieure

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1984, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale,

Réaffirmant sa résolution 41/202 du 8 décembre 1986 sur une coopération économique internationale renforcée destinée à résoudre les problèmes de dette extérieure des pays en développement,

Prenant acte en l'appréciant de la partie de l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le développement intitulée "Ressources pour le développement, y compris les ressources financières et questions monétaires connexes",

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

Rappelant également les résolutions 165 (S-IX) 1/ et 222 (XXI) 2/ du Conseil du commerce et du développement en date du 11 mars 1978 et du 27 septembre 1980, respectivement, et les recommandations pertinentes concernant l'examen global à mi-parcours des progrès faits dans l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 980 en faveur des pays les moins avancés 3/,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur la situation de la dette internationale à la mi-1987 4/ et sur la situation monétaire internationale actuelle 5/,

Reconnaissant que l'absence de solution durable du problème de la dette des pays en développement est devenue un obstacle majeur à la reprise d'un taux raisonnable de croissance soutenue dans ces pays et une source d'instabilité pour les marchés financiers internationaux, et que cela perturbe les échanges commerciaux, affectant gravement l'aptitude des pays débiteurs à importer et à atteindre leurs objectifs de développement, ainsi que la capacité des pays créanciers à exporter et garantir une croissance et un emploi soutenus,

Reconnaissant également qu'en dépit de leurs aspirations à remplir leurs engagements en matière d'endettement extérieur, les pays en développement débiteurs ne peuvent assurer le service de leur dette extérieure dans les conditions internationales actuelles et en l'absence d'un développement économique soutenu, et notamment de prix justes et rémunérateurs pour leurs produits de base,

Reconnaissant en outre que si les pays en développement débiteurs ne parviennent pas à mettre au point, ensemble, une stratégie en matière de dette, ils risquent de plus en plus d'être obligés de suspendre temporairement le service de ladite dette pour permettre une reprise de leur activité économique et pour pouvoir reconstituer leurs réserves de devises,

Profondément préoccupée par l'accroissement de la charge de la dette et la détérioration rapide de la situation de l'Afrique dans ce domaine, laquelle est devenue un obstacle majeur à la reprise économique et au développement de ce continent, notamment à la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 6/,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 1 (A/33/15), vol. I, Partie II, annexe I.

2/ Ibid., trente-cinquième session, Supplément No 4 (A/35/15), vol. II, annexe I.

3/ Résolution 40/205, annexe.

4/ A/42/523.

5/ A/42/555.

6/ Résolution S-13/2, annexe.

Profondément préoccupée de ce que les efforts considérables déployés par les pays en développement pour résoudre la crise de la dette ont été gravement entravés par l'absence d'une stratégie appropriée en matière de dette, formulée et mise en oeuvre conjointement par les débiteurs et les créanciers,

Profondément préoccupée devant le nouvel accroissement du fardeau que représente le service de la dette extérieure et son impact dévastateur sur les conditions sociales et économiques critiques des pays en développement, et convaincue par conséquent que le problème de la dette extérieure des pays en développement exige un traitement politique et une approche globale,

1. Considère que, pour rétablir le processus de développement des pays en développement, il faudrait que toutes les parties intéressées, et notamment les pays développés créanciers et les pays en développement débiteurs, les institutions financières multilatérales et les banques commerciales, mettent au point et appliquent, sur la base de la responsabilité partagée, une stratégie globale axée sur la croissance et sur le développement, qui tienne dûment compte des besoins économiques et sociaux des pays en développement, et notamment du lien entre le service de la dette et leur capacité réelle de paiement; cette stratégie devrait notamment consister à :

a) Alléger la charge de la dette en réduisant l'excédent de la dette, les paiements au titre des intérêts et les coûts connexes;

b) Rallonger considérablement les délais de consolidation, de remboursement et de grâce et également dans le cadre de la restructuration de la dette abaisser les taux d'intérêt et éliminer les marges et les commissions d'engagement des banques;

c) Pour les gouvernements des pays développés créanciers, introduire des mesures et des règlements appropriés qui donneraient aux banques commerciales la souplesse nécessaire pour rééchelonner le paiement des intérêts sur les dettes contractées avant 1987 et les encourageraient à octroyer de nouveaux prêts aux pays en développement endettés et à prendre des mesures pour alléger la dette, par exemple, réajuster la dette à sa valeur réelle;

d) Appliquer des taux d'intérêt privilégiés lors du rééchelonnement de prêts publics ou bénéficiant d'une garantie publique, ou bien prendre des mesures d'assistance équivalentes en vue d'accroître le flux de prêts et de crédits à l'exportation; adopter des mesures complémentaires pour alléger la dette, telles que la passation par pertes et profits de la totalité ou d'une partie du principal;

e) Ouvrir davantage aux pays en développement débiteurs l'accès aux marchés secondaires pour leur permettre de bénéficier de la décote, qui reflète les réalités nouvelles du marché;

f) Obtenir des institutions financières multilatérales qu'elles envisagent, le cas échéant, de nouveaux moyens de dégager des financements à décaissement rapide, parallèlement à un abaissement convenu des ratios du service de la dette applicables aux prêts consentis par ces institutions sur une période convenue, en fonction de la capacité de paiement de chaque pays;

g) Assouplir la durée des tirages effectués sur les tranches ordinaires du Fonds et indexer le remboursement des sommes prêtées par le Fonds sur la capacité de remboursement du membre, sans l'assujettir à un plan fixe et prédéterminé. En outre, le Fonds devrait envisager d'urgence de rééchelonner les crédits qu'il a consentis;

h) Créer un nouveau mécanisme de financement concessionnel de façon à compenser la hausse des taux d'intérêt pour les pays en développement débiteurs qui remboursent leur dette, sans pour autant augmenter les conditionnalités;

i) Adapter la conditionnalité appliquée par les institutions financières multilatérales aux besoins des pays en développement s'agissant de la croissance et du développement et assouplir suffisamment les critères de réalisation des programmes du FMI pour tenir compte de ces objectifs;

j) Accorder la possibilité de négocier un rééchelonnement de la dette aux pays en développement intéressés sans accord préalable avec le Fonds monétaire international;

k) Aménager un ajustement international équitable et symétrique, dans le cadre d'une surveillance multilatérale effective et renforcée, en vue de corriger les déséquilibres actuels, de promouvoir la croissance de l'économie mondiale et le commerce international et de relancer la croissance des pays en développement;

l) Développer les échanges mondiaux et y faire participer davantage les pays en développement, dont l'aptitude à assurer le service de la dette est gravement compromise par les politiques protectionnistes et autres pratiques perturbatrices des pays développés et par le marasme des marchés des produits de base;

m) Assurer de nouveaux financements substantiels pour permettre aux pays en développement de mieux relancer leur croissance et leur développement, ce qui les aiderait notamment à rembourser leur dette;

2. Demande à la communauté internationale d'alléger la charge de la dette des pays africains pour les aider à relancer leur croissance grâce à un ensemble de mesures comportant notamment l'augmentation en valeur réelle des apports consentis par les institutions financières bilatérales et multilatérales à des conditions particulièrement libérales, la réduction des taux d'intérêt et la prolongation des délais de paiement et des délais de grâce, et invite les pays développés à faire le nécessaire pour augmenter les crédits à l'exportation et l'aide publique au développement et transformer tout ou partie de celle-ci en dons;

3. Considère qu'il faut rechercher de nouvelles mesures spécifiques pour remédier à l'endettement des pays les moins avancés et les plus pauvres, y compris la conversion en dons de l'aide publique au développement, une augmentation sensible du financement à des conditions de faveur, essentiellement sous forme de dons, la consolidation et le rééchelonnement de la dette dans le cadre du Club de Paris avec prolongation des délais de remboursement et des délais de grâce, de préférence dans des conditions similaires à celles de l'Association internationale de développement, et des programmes de stabilisation d'une plus longue durée pour les pays débiteurs en cours d'ajustement structurel.

4. Prie le Secrétaire général de constituer un groupe indépendant de personnalités de haut niveau, choisies en fonction de leurs compétences, où seront représentés en proportions équitables les pays en développement débiteurs et les pays développés créanciers ainsi que les institutions financières multilatérales et les banques commerciales, et de le charger d'établir, sur la base de la présente résolution, un rapport analytique complet présentant, sous forme de propositions et de recommandations, des solutions éventuelles au problème de la dette extérieure des pays en développement, de façon à permettre à ces derniers de reprendre leur croissance économique et leur développement; le rapport, qui envisagerait les moyens d'encourager les flux financiers à destination des pays en développement, devrait être soumis à l'Assemblée générale pour sa quarante-troisième session; un rapport d'activité serait présenté oralement au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1988;

5. Invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, devant l'ampleur du problème de la dette des pays en développement, à redoubler d'efforts afin d'y apporter une solution permanente, juste et durable;

6. Prie le Secrétaire général d'inscrire en priorité à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité administratif de coordination la question intitulée "Crise de la dette extérieure et développement";

7. Prie également le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, un rapport mis à jour sur la situation de la dette internationale et sur l'application de la stratégie énoncée ci-dessus; le rapport devra comporter un chapitre élargi sur les ratios du service de la dette compatibles avec les objectifs de croissance établis pour les pays en développement dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.
